

ANNUAIRE
DE L'EHESS

Annuaire de l'EHESS

Comptes rendus des cours et conférences

2011

Annuaire 2009-2010

Sociohistoire des pratiques culturelles, XVI^e-XVIII^e siècle

Roger Chartier



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/annuaire-ehess/20515>

ISSN : 2431-8698

Éditeur

EHESS - École des hautes études en sciences sociales

Édition imprimée

Date de publication : 1 janvier 2011

Pagination : 225-229

ISSN : 0398-2025

Référence électronique

Roger Chartier, « Sociohistoire des pratiques culturelles, XVI^e-XVIII^e siècle », *Annuaire de l'EHESS* [En ligne], | 2011, mis en ligne le 15 juin 2015, consulté le 03 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/annuaire-ehess/20515>

Ce document a été généré automatiquement le 3 mai 2019.

EHESS

Sociohistoire des pratiques culturelles, XVI^e-XVIII^e siècle

Roger Chartier

Roger Chartier, *directeur d'études*

Sociohistoire des pratiques culturelles

- ¹ EN 2009, le séminaire a été construit à partir de quatre études de cas permettant de repérer des dispositifs de censure moins attendus que ceux qui ont retenu l'historiographie. La première analyse a porté sur le *Richard II* de Shakespeare ou, plus précisément, sur l'absence de 164 vers (vers 154-317) dans l'unique scène de l'acte IV de la pièce, celle de la déposition du roi, dans ses trois premières éditions, les in-quartos de 1597 et 1598. Le quatrième quarto, publié en 1604, donne le texte jusque là absent, indiquant dans son titre : *The Tragedie of King Richard the Second : With new additions of the Parliament Scene, and the deposing of King Richard*. La scène est présente en son entier dans le Folio de 1623, mais dans un texte différent de celui du quatrième quarto, ce qui laisse supposer que ses éditeurs ont utilisé le livre de régie, ou « *prompt book* », de la troupe. La recherche des raisons de cette absence a conduit, tout d'abord, à l'étude de la double censure sur les pièces de théâtre dans l'Angleterre élisabéthaine : d'une part, la censure avant la représentation exercée par le *Master of Revels*, dont la compétence, d'abord limitée aux spectacles données à la Cour, a été étendue à partir de 1590 à toutes les troupes et à tous les théâtres ; d'autre part, la censure sur les éditions imprimées, divisée entre l'« *allowance* » ou approbation de l'évêque de Londres et l'archevêque de Canterbury et la « *license* » donnée par les officiers de la *Stationers' Company*.
- ² Il est difficile d'établir si la partie de la scène absente des premières éditions a été censurée dans l'imprimé alors qu'elle avait été jouée sur la scène, ou bien si elle a été ajoutée après la mort de la reine Elisabeth. Dans les deux cas, la raison fondamentale de l'absence semble liée, non pas à la représentation de la déposition du roi, acculée à l'abdication forcée par la rébellion des pairs du royaume et la révolte de ses peuples, mais

bien au rôle donné aux Communes dans cette déposition. C'est sans doute moins l'abandon par le roi de son corps politique et l'anéantissement de son corps humain, déjà présents dans des scènes précédentes (acte III, scènes 2 et 3), que le pouvoir reconnu au Parlement dans la transmission de la souveraineté qui a conduit à la censure ou autocensure d'une partie de l'acte IV en un temps où Elisabeth était soucieuse de régler seule la difficile question de sa succession.

- 3 Le second cas étudié a été la censure par les Inquisiteurs romains des *Essais* de Montaigne lors de son voyage en Italie et de son entrée à Rome le 30 novembre 1580. L'épisode est raconté par Montaigne dans son *Journal de voyage* en deux moments : tout d'abord, celui de la confiscation de ses livres, et ensuite, à la date du 20 mars 1581, lors de son entretien avec le Maestro del Sacro Palazzo, le dominicain Sesto Fabri, la restitution de ses *Essais* « châtiés selon l'opinion des docteurs moines ». Les *Essais* ne sont pas condamnés ni mis à l'Index, mais Montaigne est encouragé à en corriger certaines formulations. Il rappelle les six critiques des religieux français qui ont lu son livre : l'emploi du mot *fortune*, la mention de poètes hérétiques, la défense de l'empereur apostat Julien, l'affirmation que la prière requiert la pureté d'intention, la dénonciation des cruautés infligées aux condamnés en plus de la mort, et la nécessité de laisser la liberté de pensées et de gestes aux enfants.
- 4 L'analyse a proposé une comparaison entre ce que Montaigne rapporte de son entretien avec Fabri et les rapports des deux censeurs qui ont lu les *Essais*. Conservés dans les archives de la congrégation de l'Index, ces deux rapports ont été publiés par Peter Godman dans le livre qu'il a consacré en 2000 au Cardinal Bellarmin. Ils montrent, tout d'abord, que Montaigne omet dans la liste des critiques qu'il mentionne un grand nombre de celles faites par le premier censeur. – en particulier les propos sur le suicide et la moquerie de la formule « *sursum corda* » que les catholiques disent avant la messe. Une seconde conclusion porte sur les différences entre la première et la seconde censure. Celle-ci est une censure de la censure qui rétablit le sens du texte de Montaigne, qui prend en compte l'ironie du discours, mais qui, aussi, ajoute de nouvelles condamnations : entre autres contre l'usage du mot « *fortune* » à la manière des païens, contre la dénonciation des supplices infligés avant l'exécution, contre la louange de Julien l'Apostat – trois reproches repris par Montaigne dans le *Journal de voyage* – mais aussi contre l'attribution des croyances à l'imagination ou à la coutume.
- 5 Le 15 avril 1581, Montaigne prend congé du Maître du Sacré Palais et est laissé libre de « retrancher en mon livre, quand je le voudrais réimprimer, ce que j'y trouverais trop licencieux et, entre autres choses, les mots de *fortune* ». Dans la réédition des *Essais* en 1582, Montaigne n'en fit rien et ne supprima pas le mot *fortune*. Mais il retrancha le « *sursum corda* » du chapitre X du Second livre et supprima les dix lignes consacrées à la mort de l'empereur Julien dans le chapitre XIX de ce même Second livre. Pourtant, alors que ces corrections avaient été maintenues dans les éditions de 1587 et 1588, dans son exemplaire de cette dernière édition, le fameux « exemplaire de Bordeaux », il rétablit les textes tels qu'il les avait écrits pour l'édition de 1580. Ce n'est qu'en 1676, et dans le contexte de la condamnation des libertins, que les *Essais*, critiqués mais non interdits en 1581, seront mis à l'Index.
- 6 Un troisième cas de censure a ramené au théâtre, avec l'analyse des coupures imposées par le lieutenant général de police de Paris, La Reynie, à la première édition du *Dom Juan* de Molière dans le septième tome des *Œuvres de M. de Molière* publiées à Paris en 1682. L'importance de la censure opérée sur le texte de 1682, qui obligea à la recomposition de

plusieurs feuillets et cahiers, peut être mesurée par la comparaison entre les exemplaires censurés et les rares exemplaires (dont celui de La Reynie) qui ont conservé le texte transmis par La Grange et Madeleine Béjart. C'est ainsi que la scène du pauvre (acte III, scène 2) fut totalement censurée et que le raisonnement de Sganarelle qui ridiculise l'apologétique chrétienne (acte V, scène 2) fut très sérieusement amputé. La publication en 1683 d'une édition du *Festin de pierre*, publiée à Amsterdam par Wetstein, permet une autre comparaison : entre le texte « non censuré » de 1682 et le texte le plus proche de celui qui fut joué en 1665. C'est seulement dans celui-ci que Dom Juan oblige le pauvre à blasphémer (un passage supprimé dès la seconde représentation selon l'édition), que Sganarelle fait allusion au « moine bourru » (*i.e.* aux âmes en peine qui tourmentent les vivants) et que ce même Sganarelle se lamente par cinq fois dans sa dernière réplique de la part de ses gages. S'il est difficile d'identifier le manuscrit à partir duquel Wetstein publia *Le Festin de pierre* (une copie du manuscrit utilisé par la troupe ? une reconstruction mémorielle du texte ?), l'exemple de *Dom Juan* (à suivre le titre donné à la pièce en 1682) illustre le rôle de la censure et de l'autocensure (celle de Molière dès la seconde représentation, celle des éditeurs de 1682, celle de Wetstein lui-même qui supprime les deux premières scènes du troisième acte lorsqu'il réédite la pièce dans ses *Œuvres de Molière* en 1693) dans l'instabilité des textes, y compris les plus canoniques.

- 7 Le dernier exemple étudié présente une situation dans laquelle la censure ne fut exercée ni par les censeurs des pouvoirs ecclésiastiques ou civils, ni par l'auteur lui-même, mais par le libraire éditeur, en ce cas Le Breton, l'un des éditeurs de l'*Encyclopédie*. Pour ne pas perdre la tolérance accordée en 1759 par Malesherbes afin de permettre la poursuite de l'impression des volumes de l'entreprise et ce, en dépit de la révocation du privilège, Le Breton censura quarante-six articles après que Diderot en eut corrigé les épreuves. Les articles « Sectes du christianisme » et « Religion protestante » ainsi que la partie de l'article « Tolérance » rédigée par Jaucourt et le sous-article « Théologie scholastique » furent entièrement supprimés tandis que dans les autres Le Breton ou les correcteurs à son service supprimèrent certaines phrases ou paragraphes et récrivirent certains passages. Grâce au volume qui rassemble les épreuves avec les censures et réécritures de Le Breton, conservé aujourd'hui à la bibliothèque de l'Université de Virginie, il est possible de repérer quelles étaient ses principales préoccupations et, également, de retrouver des textes qu'aucun lecteur du temps n'a jamais lus.
- 8 Diderot découvrit les suppressions et réécritures de Le Breton en 1764 lorsqu'il réclama l'article « Sarrasins » pour la préparation des derniers articles de l'*Encyclopédie* et il se rendit compte de sa profonde mutilation. Sa réaction fut double. Dans une lettre du 12 novembre 1764, adressée à La Breton, il dénonça véhémentement la trahison et prophétisa la ruine du libraire qui avait « châtré, dépecé, mutilé, mis en lambeaux, sans jugement, sans ménagement et sans goût » la philosophie même de l'ouvrage. La seconde réaction de Diderot se rencontre sur les épreuves elles-mêmes. Lisant les épreuves censurées par Le Breton pour les articles suivant « Sarrasins », il écrit en marge des commentaires qui ne cachent pas ses sentiments. Dans la marge de l'article « Philosophie socratique », amputé des phrases dénonçant l'ignominie des juges de Socrate, et, de ce fait, celle des juges condamnant les philosophes contemporains, il écrit : « J'ai revu quand la serpe ostrogothe eut massacré les articles. Vous tirerez et foutrez par la fenêtre, si vous faites bien. Au reste je m'en fous. Rira bien qui rira le dernier ».
- 9 Au printemps 2010, le séminaire fut transformé en une journée d'études, tenue le 6 mai, permettant à plusieurs des doctorants de présenter leur travail. Après un exposé de

William Slauter (Université de Florida State) sur la propriété littéraire et le journalisme au XVIII^e siècle, Intervinrent Marie-Claude Felton (« L'édition à compte d'auteur à Paris de 1750 à la Révolution »), Ariadna Biotti (« La Araucana au Chili entre 1596 et 1888 »), Barbara Revelli (« *La Revue encyclopédique*, 1819-1831 ») et, finalement, Juan Ignacio Vallejos (« Le ballet d'action de Noverre et la polémique du ballet pantomime, 1773-1777 »).

- 10 Durant l'année 2009-2010, outre son enseignement du trimestre de printemps à l'Université de Pennsylvanie, le directeur d'études a donné quatre conférences à l'Université d'Oxford comme Lord Weidenfeld Visiting Professor in Comparative European Literature et il a présenté des communications dans plusieurs colloques internationaux dont « El mundo de los libros » à Mexico, « Barroco y comunicación » à l'Université de Séville, « The Electronic *Encyclopédie* » à l'Université de Virginie, « Édition et littérature au Siècle d'Or » à l'Université de Grenoble et « Material Cultures » à l'Université d'Edimbourg.

Publications

- Avec Pierre Bourdieu, *Le sociologue et l'historien*, Marseille, Agone et Raisons d'agir, 2010.
- *Lumea ca reprezentare. Istoria între certitudini si neliniste*, tr. de Dragos Jipa, Bucarest, Editura România Press, 2010.
- « L'ordre des livres », dans *Histoire du monde au XV siècle*, sous la dir. de Patrick Boucheron, Paris, Fayard, 2009, p. 756-768.
- « L'imprimé et ses pouvoirs (XV^e-XVIII^e siècle) », dans *L'imprimé et ses pouvoirs dans les langues romanes*, sous la dir. de Ricard Saez, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, p. 21-37.
- « Algunas preguntas fundamentales », dans *Congreso Internacional del mundo del libro (7-10 septiembre 2009, Ciudad de México). Memoria*, Mexico, Fondo de Cultura Económica, 2009, p. 170-179.
- « Od historii ksiazki do historii lektury », dans *Pismo, ksiazka, lektura*, sous la dir. de Pawel Rodak, Varsovie, Wydawnictwa Uniwersytetu Warszawskiego, 2009, p. 57-107.
- « O livro e ses poderes (séculos XV a XVIII) », dans *Letra impresa. Comunicação, Cultura e Sociedade*, sous la dir. d'Eduardo Granja Coutinho et Márcio Souza Gonçalves, Porto Alegre, Editora Salina, 2009, p. 15-52.
- « La parole, l'écriture et l'imprimé », dans *Les outils de la pensée. Étude historique et comparative des textes*, sous la dir. d'Akira Saito et Yusuke Nakamura, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2010, p. 193-209.
- « La mort du livre ? », *Communication & Langages*, n° 159, mars 2009, pp. 57-65.
- « A mão do autor : arquivos literários, crítica e edição », *Escritos três. Revista do Centro de Pesquisa da Casa Rui Barbosa*, Ano 3, n° 3, 2009, p. 7-22.
- « Foreword : The Things and the Words », Préface à *Marta Madero, Tabula picta. Painting and Writing in Medieval Law*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 2009, p. 7-11.
- « Préface. Bifurcation culturelle et sacralisation esthétique », Préface à Lawrence W. Levine, *Culture d'en haut, culture d'en bas. L'émergence des hiérarchies culturelles aux États-Unis*, Paris Éditions La Découverte, 2010, p. 1-15.

INDEX

Thèmes : Histoire, Histoire et civilisations de l'Europe